



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**PISCINE COMMUNAUTAIRE DE BARLIN – MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION
ASS'EAU NATATOUS (AEN) – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2**

Vu les décisions n°2022_784 en date du 15 décembre 2022 et n°2023_588 en date du 11 septembre 2023, par lesquelles le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, a autorisé la signature respectivement d'une convention et d'un avenant n°1 ayant pour objet la mise à disposition de la piscine communautaire située à Barlin à l'Association Ass'Eau Natatous (AEN), dont le siège social est situé à Noyelles-les-Vermelles (62980), 2 rue d'Alsace Lorraine pour ses entraînements, à compter du 2 janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années, et d'un nouveau créneau à compter du 28 septembre 2023 en période scolaire, et ce à titre gratuit

Considérant que l'Association Ass'Eau Natatous (AEN) a sollicité deux nouveaux créneaux, à savoir les 29 mai et 1er juin 2025 pour la répétition et la réalisation de leur gala de fin d'année scolaire,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques avec l'Association Ass'Eau Natatous (AEN) ayant pour objet de modifier l'article 5 du chapitre II « CRENEAUX MIS A DISPOSITION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la piscine située à Barlin avec l'Association Ass'Eau Natatous (AEN), dont le siège social est situé à Noyelles-les-Vermelles (62980), 2 rue d'Alsace Lorraine ayant pour objet l'ajout de deux nouveaux créneaux d'entraînement, les 29 mai et 1er juin 2025 pour la répétition et la représentation de leur gala de fin d'année, et ce à titre gracieux, selon les modalités prévues au projet ci-joint.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **24 AVR. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **25 AVR. 2025**

Et de la publication le : **25 AVR. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°2

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°.....en date du

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : L'Association « Ass'Eau Natatous (AEN) », dont le siège social est situé à Noyelles-les-Vermelles (62980) 2 rue d'Alsace Lorraine, représentée par sa Présidente Madame Stéphanie VAN-COMPERNOL, dûment habilité à signer la présente sur décision du conseil d'administration du.....

Ci-après dénommée **l'association,**

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2022_784 en date du 15 décembre 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Barlin avec l'Association Ass'Eau Natatous (AEN) pour ses entraînements, à compter du 2 janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années,

Vu la décision n°2023/588 en date du 11 septembre 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Barlin avec l'Association Ass'Eau Natatous (AEN), dont le siège social est situé à Noyelles-les-Vermelles (62980), 2 rue d'Alsace Lorraine ayant pour objet de modifier l'article 5 du chapitre II « CRENEAUX MIS A DISPOSITION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, suite à la demande d'un nouveau créneau à compter du 28 septembre 2023 en période scolaire,

Considérant que l'Association Ass'Eau Natatous (AEN) a sollicité deux nouveaux créneaux, à savoir le jeudi 29 mai 2025 de 16h00 à 19h00 pour la répétition du gala de fin d'année scolaire 2024/2025 (bassin complet) et le dimanche 1er juin 2025 de 12h30 à 21h30 pour le gala de fin d'année scolaire 2024/2025 (bassin complet),

Considérant que par décision n°2025_.....en date du, le Président a décidé de signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association Ass'Eau Natatous (AEN), afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de l'article 5 du chapitre II « CRENEAUX MIS A DISPOSITION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU CHAPITRE II RELATIF AUX CRENEAUX MIS A DISPOSITION

L'article 5 du chapitre II est modifié comme suit :

« Les créneaux définis par les parties sont les suivants : le dimanche de 16h00 à 19h00 pour la période scolaire et les petites vacances scolaires (bassin complet), à compter du 2 janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, le jeudi de 18h15 à 19h30 pour la période scolaire (bassin complet), à compter du 28 septembre 2023, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, le jeudi 29 mai 2025 de 16h00 à 19h00 pour la répétition du gala de fin d'année scolaire 2024/2025 (bassin complet) et le dimanche 1er juin 2025 de 12h30 à 21h30 pour le gala de fin d'année scolaire 2024/2025 (bassin complet) ».

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 15 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'Association Ass'Eau Natatous (AEN) estimée à **17 010 €**, décomposée comme suit :

- 90 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 3 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation x 44 semaines (pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires),
- 90 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 1 heure quinze minutes de fonctionnement par

semaine d'utilisation x 36 semaines (pendant la période scolaire),

- 90 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 12 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation x 1 semaine,

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité sans la présence de personnel pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires, à compter du 2 janvier 2023, le :

- dimanche de 16h00 à 19h00 (bassin complet)

Pour une activité sans la présence du personnel pendant la période scolaire, à compter du 28 septembre 2023, le :

- jeudi de 18h15 à 19h30 (bassin complet),

Pour une activité sans la présence du personnel :

- le jeudi 29 mai 2025 de 16h00 à 19h00 (bassin complet), et
- le dimanche 1^{er} juin 2025 de 12h30 à 21h30 (bassin complet).

ARTICLE 5 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

**Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué**

Philippe DRUMEZ

L'Association ASS'EAU NATATOUS

La Présidente

Stéphanie VAN COMPERNOL